

## DÉCISION N° D-2024-026

### OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération CM-2024-011 du 5 février 2024 portant sur la modification de la délibération CM-2020-48 du 22 juin 2020 relative à la délégation de fonction et de signature donnée au Maire et notamment son point 30,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 concernant l'instauration des tarifs destinés aux étals des commerçants (titulaires d'une AOT sous la Halle pour un emplacement fermé) sur la zone centrale de la halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal CM-2023-083 du 27 novembre 2023 sur les tarifs du développement économique,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

**Considérant** la demande de la société Floraaroma de réduire la surface de son emplacement pour ses étals sous la Halle Carnot,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ACCEPTER** l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) d'un mètre linéaire par la société Floraaroma, pour y présenter une offre de fleurs. L'emplacement sera occupé à l'année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et est identifié sur le plan en annexe.

**Article 2 :** **DE FIXER** le montant à régler mensuellement par la société Floraaroma à 59 euros (cinquante-neuf euros) auprès du régisseur de la Ville.

**Article 3 :** La présente autorisation sera reconduite tacitement à la fin de chaque année civile, pour une durée d'un an, sauf pour le permissionnaire à informer la Ville, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public avant le début de l'année suivante.

La Ville dispose de la même faculté discrétionnaire de ne pas renouveler cette autorisation, en avertissant le permissionnaire selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Floraaroma

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/02/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

